

*République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
SERRES SUR ARGET - Commune*

## **Procès verbal**

Le lundi 02 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Ouverture de la séance à 19h11.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

**Présents** : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RMIERE, Françoise BAUZOU, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

### **Ordre du jour** :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 2- Echange de terrain AMAOUCHÉ
- 3- Cession de terrain par M Thierry LAURENT
- 4- Cession de terrain par Mme Lucette SUBRA
- 5- Cession de terrain par l'indivision SUBRA
- 6- Motion SDE09
- 7- Participation forfaitaire de la commune à la complémentaire santé des agents

### **Délibérations du conseil** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 (N° 2026\_001)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Echange de terrain AMAOUCHÉ (N° 2026\_002)

Monsieur André LAURENT, 1er Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 20 février 2013, le conseil municipal avait décidé un échange de terrains entre la commune de SERRES SUR ARGET et M. et Mme AMAOUCHÉ destiné à améliorer les possibilités d'accès à l'école ainsi que les abords du presbytère.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

1°) Biens donnés par les époux AMAOUCHÉ

COMMUNE DE SERRES-SUR-ARGET

Section	Numéro	Contenance
D	2471	85ca
D	2478	35ca
Total		1a 20ca

D'une valeur estimée à MILLE EUROS (1.000,00 €)

2°) Biens donnés par la commune de SERRES-SUR-ARGET

COMMUNE DE SERRES-SUR-ARGET

Section	Numéro	Contenance
D	2474	37ca
D	2476	3a 27ca
Total		3a 64ca

D'une valeur estimée à MILLE EUROS (1.000,00 €)

En conséquence, l'échange sera réalisé sans souche

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

Il est précisé que tous les frais sont à la charge de la commune

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus.**
- **RENONCER à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du code civil**
- **RETIKER la délibération N° 2025-54 du 15 septembre 2025**

Délibération : adoptée

Cession gratuite de terrain par Monsieur Thierry LAURENT (N° 2026\_003)

Monsieur André LAURENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Monsieur Thierry LAURENT, demeurant : Impasse du Maraicher 13600 La Ciotat, a proposé de céder gratuitement à la Commune de Serres sur Arget une parcelle lui appartenant cadastrée B837 d'une contenance de 76a 20ca.

Cette cession sera constatée par acte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle B837 au profit de la commune**
- **De RETIRER la délibération n° 2024-063 du 18 novembre 2024**

Délibération : adoptée

19h19 - Arrivée de Monsieur Michel ANDOLFO

Cession gratuite de terrain par Madame Lucette SUBRA (N° 2026\_004)

André LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Par délibération en date du 2 octobre 2023 le conseil municipal de Serres sur Arget avait décidé d'accepter la cession gratuite de parcelles appartenant à Lucette, Renée, Henriette LAUNAY, veuve de Monsieur SUBRA.

Les parcelles sont les suivantes :

**B676** d'une contenance de 8a 50ca

**B830** d'une contenance de 12a 30ca

**B844** d'une contenance de 11a 50ca

**B849** d'une contenance de 7a 20ca

**B861** d'une contenance de 22a 25ca

**B1118** d'une contenance de 5a 30ca

**B1119** d'une contenance de 21a 25ca

**C1245** d'une contenance de 9a 10ca

Cette cession gratuite sera constatée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite pour Madame LAUNAY veuve SUBRA des parcelles**

**B676** d'une contenance de 8a 50ca

**B830** d'une contenance de 12a 30ca

**B844** d'une contenance de 11a 50ca

**B849** d'une contenance de 7a 20ca

**B861** d'une contenance de 22a 25ca

**B1118** d'une contenance de 5a 30ca

**B1119** d'une contenance de 21a 25ca

**C1245** d'une contenance de 9a 10ca

- **DE RETIRER la délibération n°2023-066 du 16 octobre 2023**

Délibération : adoptée

Cession de terrain par l'indivision SUBRA (N° 2026\_005)

André LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose :

L'indivision composée de Madame LAUNAY veuve de Monsieur SUBRA, les héritiers de M. Jean Marie SUBRA et de Mme Dominique MONNIER a proposé de céder gratuitement un certain nombre de parcelles

Les parcelles sont les suivantes :

**Parcelle A1776 d'une contenance de 3a 96ca**

**Parcelle B705 d'une contenance de 9a 00ca**

**Parcelle B835 d'une contenance de 34a 35ca**

**Parcelle B865 d'une contenance de 12a 75ca**

**Parcelle B871 d'une contenance de 7a 05ca**

**Parcelle B1070 d'une contenance de 7a 00ca**

**Parcelle C1153 d'une contenance de 14a 50ca**

Cette cession gratuite sera constatée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite par l'indivision composée de Madame LAUNAY veuve de Monsieur SUBRA, les héritiers de M. Jean Marie SUBRA et de Mme Dominique MONNIER, des parcelles :**

**Parcelle A1776 d'une contenance de 3a 96ca**

**Parcelle B705 d'une contenance de 9a 00ca**

**Parcelle B835 d'une contenance de 34a 35ca**

**Parcelle B865 d'une contenance de 12a 75ca**

**Parcelle B871 d'une contenance de 7a 05ca**

**Parcelle B1070 d'une contenance de 7a 00ca**

**Parcelle C1153 d'une contenance de 14a 50ca**

- **DE RETIRER la délibération n°2023-063 du 16 octobre 2023**

Délibération : adoptée

#### Motion SDE09 (N° 2026\_006)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la

distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par le Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 02/02/2026

Délibération : adoptée

Participation forfaitaire de la commune à la complémentaire santé des agents (N° 2026\_007)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé**
- **DE RETENIR, pour le risque santé, la labellisation**
- **DE FIXER le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à 15 € compter du 1er janvier 2026**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune**

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h32.

Alain GARNIER  
Président de séance

Thierry TORRES  
Secrétaire de séance